



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Du jeudi 12 avril 2018 à 19h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absents :	1
Votants (dont 1 procuration) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 06 avril 2018 - s'est réuni le **jeudi 12 avril 2018 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal	X			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale			X	Guy MANSUY
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

En ouverture de séance, Monsieur le Maire,

**informe l'assemblée que les questions relatives à l'approbation des comptes de gestion 2017 et au vote des comptes administratifs 2017 seront étudiées dans cet ordre contrairement à l'ordre indiqué dans la convocation**

**informe l'assemblée qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières leur est remise (comptes administratifs et budgets primitifs) et sera publiée sur le site internet de la commune**

**rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée)**

**propose à l'assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour (motion pour le maintien du bac pro melec et cap apr au Lycée Camille Claudel) . Question que sera abordée en fin de conseil**

- N° 36 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER MARS 2018
- N° 37 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018
- N° 38 TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2018
- N° 39 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017
- N° 40 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017
- N° 41 BUDGET PRINCIPAL  
AFFECTATION DES RESULTATS 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- N° 42 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DES RESULTATS 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- N° 43 BUDGET DE L'EAU  
AFFECTATION DES RESULTATS 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- N° 44 BUDGET DE LA FORET  
AFFECTATION DES RESULTATS 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- N° 45 BUDGET DE LA FORET / PROGRAMME D' ACTIONS
- N° 46 CINEMA - CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION DU CINEMA
- N° 47 EGLISE SAINT AME – DEMANDE DE SUBVENTION
- N° 48 DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES
- N° 49 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE
- N° 50 EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- N° 51 ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ETANG DES HOUSSOTS
- N° 52 EXECUTION D OFFICE DE NETTOYAGE POUR LOGEMENT INSALUBRE
- N° 53 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT POUR LA PÉRENNITÉ DE LA VOIE COMMUNALE 115
- N° 54 DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2019, 2020, 2021 ET 2022
- N°55 MOTION POUR LE MAINTIEN DU BAC PRO MELEC ET CAP APR AU LYCEE CAMILLE CLAUDEL DE REMIREMONT
- N° 56 QUESTIONS ORALES

---

**DELIBERATION N° 36/2018**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1er MARS 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2018

---

**DELIBERATION N° 37/2018**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018**

M. TRAHIN demande pour quelle raison les remarques qu'il avait formulées concernant le bulletin municipal n'apparaissent pas dans le procès-verbal.

M. le Maire répond que cela sera vérifié.

M. MANSUY demande si les procès-verbaux sont les mêmes qui sont affichés.

M. le Maire répond que cela aussi sera contrôlé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. CORNU, M. TRAHIN

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018

---

**DELIBERATION N°38/2018**

**TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2018**

Le Maire rappelle l'imposition directe locale votée l'année passée

	<b>BASES prévisionnelles</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>1 368 000</b>	<b>13.27 %</b>	<b>181 534 €</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>1 522 000</b>	<b>13.03 %</b>	<b>198 317 €</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>66 600</b>	<b>40.08 %</b>	<b>26 693 €</b>
<b>Produit Total</b>			<b>406 544 €</b>

Il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes d'habitation et foncières.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2018

**FIXE** ainsi l'imposition directe locale pour l'année 2018 :

	<b>BASES prévisionnelles</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>1 380 000</b>	<b>13.27 %</b>	<b>183 126 €</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>1 538 000</b>	<b>13.03 %</b>	<b>200 401 €</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>67 500</b>	<b>40.08 %</b>	<b>27 054 €</b>
<b>Produit Total</b>			<b>410 581 €</b>

---

### **DELIBERATION N°39/2018**

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2017 établis par Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Remiremont, conformes respectivement aux comptes administratifs 2017 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, et du budget principal de la commune, établis par l'ordonnateur, sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion,

M. MANSUY se plaint de recevoir les documents trop tard compte tenu de leur complexité, et du temps que cela représente de les analyser.

M. TRAHIN estime qu'il aurait été profitable qu'il y ait une réunion préparatoire.

M. BALANDIER répond que cela a déjà été fait il y a deux ans, et qu'en définitive les conseillers de l'opposition ont quitté la salle au moment du vote.

M. TRAHIN demande qui sont les conseillers qui ont participé à l'élaboration du budget.

M. le Maire rappelle que la délibération traitée concerne les comptes de gestion 2017 et non le budget 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : M. CORNU, M. TRAHIN

Moins les abstentions : M. MANSUY, Mme ANDRE, M. SUARDI

**ADOPTE** les Comptes de Gestion 2017 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, et du budget principal de la commune

---

### **DELIBERATION N°40/2018**

### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

Le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Stéphane BALANDIER, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée et procède à une présentation des comptes administratifs 2017.

M. CORNU aurait aimé obtenir les documents de synthèse avant la séance.

M. MANSUY, demande des précisions concernant les subventions en investissement sur les travaux de l'église.

M. BALANDIER répond que des acomptes ont été versés, mais que le reste arrivera plus tard, conformément à ce qui avait été prévu, voire davantage.

M. TRAHIN demande si commencer à rembourser l'emprunt concernant la restauration de la toiture de l'église bien avant le début des travaux est une bonne gestion.

M. BALANDIER répond qu'en effet il s'agit d'une bonne gestion.

M. TRAHIN fait remarquer que des communes avoisinantes ont eu des remarques de la part de la Chambre Régionale des Comptes pour des pratiques équivalentes.

M. CORNU constate que l'endettement par habitant n'apparaît sur aucun des documents.

M. BALANDIER répond que cela apparaît bien sur le document remis en début de séance, ainsi que le tableau d'évolution de la dette.

M. TRAHIN relève que la somme qui se trouve sur le compte en banque de la mairie n'apparaît pas non plus.

M. BALANDIER explique que cela fluctue beaucoup trop.

M. MANSUY demande des explications concernant les différences qui apparaissent au chapitre 13.

M. BALANDIER laisse la parole au Directeur Général des Services qui explique qu'une enveloppe prévisionnelle est votée au départ, et qu'ensuite les notifications de subventions sont engagées comptablement. En cours d'année, lorsque des subventions sont réellement encaissées, elles se retrouvent dans le compte « liquidé ». En fin d'année, une partie des recettes est liquidée, une partie devient des restes à réaliser, et la différence donne des crédits annulés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : M. CORNU, M. TRAHIN

Moins les abstentions : M. MANSUY, Mme ANDRE, M. SUARDI

**APPROUVE** les comptes administratifs 2017 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, et du budget principal de la commune tels que présentés.

---

### **DELIBERATION N°41/2018**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire reprend la présidence et donne la parole à Monsieur BALANDIER, adjoint aux finances, pour présenter les projets d'investissement prévus pour l'exercice 2018 et le budget par chapitre.

M. MANSUY aimerait que la majorité commente ce budget, et décrive sont projet pour 2018.

M. BALANDIER explique que cinq axes politiques ont été définis depuis le début du mandat, et qu'un programme a été construit. Ce qui a été noté sur ce programme est fait ou en cours de réalisation.

M. MANSUY demande quelles seront les priorités pour cette année, tout en tenant compte des 750 000 € de dégâts provoqués par les inondations du début d'année.

M. BALANDIER répond que les priorités sont toujours les mêmes, à savoir la couverture du toit de l'église ou encore la rénovation de l'Espace Berlioz.

M. MANSUY souhaite savoir si les travaux de l'Espace Berlioz sont toujours d'actualité malgré les 750 000 € de travaux.

M. BALANDIER ne voit pas d'autres alternatives que de contracter un nouvel emprunt. Il poursuit sur les priorités pour cette année avec l'étude de l'EPFL, l'Espace Naturel Sensible, le musée et l'assainissement de la rue des Sybilles.

M. CORNU trouve dommage que la municipalité ait abandonné le parc Tivoli au profit des Houssots.

Mme BAZIN explique que les projets ne peuvent pas toujours concerner Plombières centre, et ajoute que le parc Tivoli n'a pas été abandonné.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : M. MANSUY, Mme ANDRE, M. CORNU, M. TRAHIN

Moins les abstentions : M. SUARDI

**REPORTER** l'excédent de la section de fonctionnement, soit 329 482,71 €.

**REPORTER** l'excédent de la section d'investissement, soit 1 266 859,56 €.

**VOTE** le Budget Primitif 2018 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 097 682,71 €	3 097 682,71 €
INVESTISSEMENT	2 365 990,03 €	2 365 990,03 €

**PRECISE** que l'attribution des subventions aux associations se fera à l'occasion du prochain conseil municipal.

---

**DELIBERATION N°42/2018**

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALANDIER, adjoint aux finances, pour présenter les projets d'investissement prévus pour l'exercice 2018 et le budget par chapitre.

M. MANSUY souhaite savoir si l'on est en cohérence avec la programmation qui avait été prévue avec la préfecture.

M. le Maire répond que oui, à l'exception d'un retard concernant l'avenue du Duc Léopold.

M. SUARDI demande des précisions sur les travaux prévus allée des Hêtres.

M. le Maire explique que cela servira à alimenter une maison derrière l'ancienne mairie.

M. TRAHIN s'interroge sur la sincérité de la prévision des recettes, et notamment sur les 530 000 € prévus, alors que 207 000 € ont été réalisés en 2016 et 210 000 € en 2017.

M. BALANDIER justifie cet écart par la somme due par la compagnie thermale.

M. le Maire confirme que le budget est bien sincère.

M. CORNU déclare que cela l'est peut-être pour lui, mais que cela est très dangereux pour l'avenir de Plombières, et qu'il n'est pas bon de s'entêter depuis 2014 à maintenir une taxe forfaitaire de 10 % du volume des eaux froides du BEA, qui n'est à ce jour pas recouvrée et non justifiée..

M. le Maire indique que des documents lui ont été remis le matin même par la compagnie thermale, et qu'avec ces éléments, il sera en mesure de calculer le montant qui est réellement dû.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : M. MANSUY, Mme ANDRE, M. CORNU, M. TRAHIN

Moins les abstentions : M. SUARDI

**REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement, soit 92 534,81 €.

**REPORTE** le déficit de la section d'investissement, soit 47 579,43 €.

**VOTE** le Budget Primitif 2018 du budget de l'assainissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	686 534,81 €	686 534,81 €
INVESTISSEMENT	644 429,81 €	644 429,81 €

---

### **DELIBERATION N°43/2018**

#### **BUDGET DE L'EAU**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALANDIER, adjoint aux finances, pour présenter les projets d'investissement prévus pour l'exercice 2018 et le budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : M. MANSUY, Mme ANDRE, M. CORNU, M. TRAHIN

Moins les abstentions : M. SUARDI

**AFFECTE** partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 26 600,81 €.

**REPORTE** le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 314 464,09 €.

**REPORTE** le déficit de la section d'investissement, soit 13 648,30 €

**VOTE** le Budget Primitif 2018 du budget de l'eau comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	489 464,09 €	489 464,09 €
INVESTISSEMENT	549 029,90 €	549 029,90 €

---

**DELIBERATION N°44/2018**

**BUDGET DE LA FORET**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALANDIER, adjoint aux finances, pour présenter les projets d'investissement prévus pour l'exercice 2018 et le budget par chapitre.

M. MANSUY fait savoir qu'il votera contre pour ne pas avoir été associé et pour avoir été destinataire des documents très tardivement.

M. CORNU avance les mêmes raisons que M. MANSUY pour justifier de son vote.

M. BALANDIER fait un point précis sur les divers investissements qui ne pourront être réalisés en 2018.

M. CORNU fait part de remarque qui ont été formulées par des riverains des Arpents, et qui estiment que le fait de faire passer le microtracteur par la route pour venir déneiger un chemin en contrebas de chez eux ne serait pas judicieux et abimerait ce véhicule. M. CORNU préconise de le transporter sur une remorque.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : M. MANSUY, Mme ANDRE, M. CORNU, M. TRAHIN

Moins les abstentions : M. SUARDI

**REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement, soit 38 331,17 €.

**REPORTE** excédent de la section d'investissement, soit 190,47 €.

**VOTE** le Budget Primitif 2018 du budget de la forêt comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	120 331,17 €	120 331,17 €
INVESTISSEMENT	23 021,64 €	23 021,64 €

---

**DELIBERATION N°45/2018**

**BUDGET DE LA FORET / PROGRAMME D'ACTIONS**

Le programme d'action en forêt communale pour 2018 a été élaboré par les services de l'ONF. Ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Il s'agit d'un document distinct des devis de l'ONF qui relève de l'ONF en tant que prestataire de travaux et de services.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ADOpte** le programme d'actions 2018 ainsi que la proposition d'état d'assiette 2018.

**AUTORISE** le Maire à signer les devis et conventions relatifs au programme à hauteur des montants inscrits au budget.

---

**DELIBERATION N° 46/2018**

**CINEMA – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU CINEMA**

Le Maire présente le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de cinéma fixe.

M. TRAHIN s'étonne de ne pas trouver de tarifs réduits pour les personnes handicapées.

M. BALANDIER explique que les tarifs sont fixés par le CRAVLOR.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de cinéma fixe.

---

**DELIBERATION N° 47/2018**

**EGLISE SAINT AME – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle à l'assemblée la subvention de 60.000 € allouée à la commune de Plombières-les-Bains par le Conseil Départemental des Vosges, pour l'opération de restauration de la toiture de l'Eglise St Amé pour une première tranche de travaux plafonnée à 500.000 €.

M. MANSUY demande à quel moment a été notifiée la première tranche.

M. le Maire répond que cela a été fait en fin d'année 2017 et ajoute que la date exacte pourra lui être communiquée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental des Vosges pour financer la deuxième phase, correspondant aux tranches conditionnelles, selon le plan de financement joint à la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 48/2018**

#### **DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES**

Le Maire rappelle la délibération n°82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

Les communes de Bois de Champ et Savigny ont demandé leur adhésion au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

La commune de Sandaucourt a demandé son retrait au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ACCEPTE** l'adhésion des communes de Bois de Champ et Savigny au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

**ACCEPTE** le retrait de la commune de Sandaucourt au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

---

### **DELIBERATION N° 49/2018**

#### **PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE**

Le Maire expose que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale l'a informé par courrier en date du 13 mars 2018 du montant de la participation financière au titre de l'année 2018. Cette participation a été décidée lors du comité syndical du 13 février 2018.

Cette participation s'élève à 915 € pour l'année 2018 pour la commune de Plombières-Les-Bains

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**PREND CONNAISSANCE** du montant de la participation syndicale budgétaire, soit 915€

**AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation syndicale budgétaire d'un montant de 915 €

---

### **DELIBERATION N° 50/2018**

#### **EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire rappelle la délibération 38/2017 par laquelle il avait été décidé de l'extinction de l'éclairage public dans les conditions suivantes :

- l'éclairage public est interrompu la nuit de 22 heures à 5 heures dans les secteurs hors centre-ville
- l'éclairage est interrompu la nuit de 24 heures à 5 heures sur le secteur de Ruaux-centre, les vendredis et samedis

Un an après ce fonctionnement, il y a lieu d'ajuster ces horaires.

Il est ainsi proposé les horaires suivants :

- l'éclairage public est interrompu la nuit de 23 H 00 à 5 heures dans les secteurs hors centre-ville, y compris le secteur de Ruaux
- l'éclairage public est interrompu la nuit de 23 H 00 à 5 heures sur le secteur des Promenades, partie piétonne (lampadaires coté rivière et luminaires au bas des grands mâts)

M. SUARDI demande des précisions sur ce qu'on entend par centre-ville.

M. le Maire répond que cela s'étend jusqu'à la route d'Epinal, au niveau du « Petit Nice ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H00 à 5 heures dans les secteurs hors centre-ville, y compris le secteur de Ruaux

**DÉCIDE** que l'éclairage public est interrompu la nuit de 23 H 00 à 5 heures sur le secteur des Promenades, partie piétonne (lampadaires coté rivière et luminaires inférieur des grands mâts)

**CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **DELIBERATION N°51 /2018**

### **ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ETANG DES HOUSOTS**

Le Maire rappelle que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a présenté lors du Conseil Municipal du jeudi 1<sup>er</sup> Mars 2018, l'étude globale pour l'amélioration de la qualité écologique, hydrologique et fonctionnelle du site ENS de l'étang des Houssots à PLOMBIERES-LES-BAINS.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 18/2018 du 1<sup>er</sup> Mars 2018 concernant l'Espace Naturel Sensible de l'étang des Houssots à PLOMBIERES-LES-BAINS. Le Maire précise qu'il y a lieu de modifier cette délibération.

M. MANSUY souhaite savoir pour quelle raison il n'a pas été destinataire du projet de conseil municipal.

M. BALANDIER confirme que ces documents ont été transmis.

M. MANSUY ajoute que les documents ne sont pas très compréhensibles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 18/2018 du 1<sup>er</sup> Mars 2018.

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions relatives à la préservation et à la restauration du site naturel de l'étang des Houssots, auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 64 242,96 € TTC, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse à hauteur de 38 545,78 € TTC, selon le plan de financement joint.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

**DECIDE** de mettre en œuvre des travaux visant à la mise en valeur, à la restauration du site naturel de l'étang des Houssots et à la préservation des espaces et des espèces remarquables, selon le diagnostic établi par le prestataire de service du Conseil départemental des Vosges pour l'animation de la politique ENS (Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine : CEN Lorraine).

**DECIDE** de confier la gestion à moyen terme et la protection du site à un organisme compétent en matière de préservation des milieux naturels. Le Conseil Municipal a choisi pour cette mission le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine. Dans ce cadre, deux conventions seront signées. Une première convention d'une durée de 15 ans sera contractualisée entre la Commune, le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine et l'ONF en tant que gestionnaire forestier concernant les parcelles forestières 70pp, 71pp, 72pp et 75pp. Une deuxième convention d'une durée de 15 ans sera contractualisée entre la Commune et le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine concernant les parcelles cadastrées section 217 AO n° 31, n° 193, n° 195pp, n° 116, n° 117, n° 115, n° 114, n° 113, n° 112, n° 111, n° 110, n° 109, n° 108pp, n° 107 et n° 106pp.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

### **DELIBERATION N° 52/2018**

### **EXECUTION D'OFFICE DE TRAVAUX DE NETTOYAGE SUR UN LOGEMENT INSALUBRE**

Le Maire expose que suite au déménagement d'un locataire du logement sis 8 rue Fulton à Plombières les Bains, ce dernier a été laissé en l'état sans aucun nettoyage. Des débris ainsi que du mobilier des excréments et des habits gisent sur le sol. Depuis, le locataire du logement est décédé et son propriétaire Monsieur JEANVOINE Robert, n'a pas fait procéder au nettoyage de l'appartement.

En ses pouvoirs de Maire, une procédure de logement insalubre est déclenchée. Conformément à l'article 23-1 du Règlement sanitaire départemental des Vosges de 1985 et l'article L541-3 du Code de l'environnement, des constatations du logement insalubre ont été faites (Rapport N° 21/2017 du 14/12/2017). Une lettre en date 14 décembre 2017, informant le propriétaire de procéder au nettoyage du logement lui est adressée et reçue le 02 janvier 2018.

Un arrêté de mise en demeure de procéder au nettoyage est adressé à monsieur JEANVOINE Robert le 07 février 2018 et reçu le 10 février 2018.

Le 26 mars 2018, un courrier lui est adressé pour l'informer du passage des autorités communales le vendredi 30 mars 2018 afin de s'assurer que les travaux ont été exécutés. Le 30 mars 2018, après vérification du logement, en l'absence du propriétaire, les travaux n'ont pas été réalisés. Un rapport N° 6/2018 est rédigé le 30 mars 2018.

En ses pouvoirs de police, et conformément à la procédure, le maire décide de faire exécuter d'office les travaux afin de se substituer au propriétaire et à ses frais. Un devis est établi par l'entreprise Logissain de BAVILLERS (90) pour un montant de 3135 €.

M. CORNU relève dans les courriers que le syndicat de copropriété n'a pas été contacté.

M. MARCOU répond qu'il a bien été contacté dès le début de la procédure, et a indiqué qu'il n'est pas concerné.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** la procédure et **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de ces travaux et le recouvrement des sommes engagées auprès du propriétaire du logement

---

**DELIBERATION N°53 /2018**  
**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION**  
**D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT POUR LA PÉRENNITÉ DE LA VOIE**  
**COMMUNALE 115**

Le Maire expose que le mur de soutènement aux abords de la voie communale n° 115 s'est effondré suite aux intempéries de cet hiver. Il y a lieu de rénover cet ouvrage pour la pérennité de la voie communale.

Dans un premier temps, un maître d'œuvre doit être désigné. Il est précisé que la mission porte sur la réfection du mur mais aussi sur l'élimination de l'ensemble des ruissellements en amont de la voie.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 160 000 € HT.

Différents bureaux d'études ont été contactés.

Seul le bureau d'études SIGMA, spécialiste de ce type d'ouvrage, a répondu favorablement.

Son offre est la suivante :

Taux de rémunération : 7,26 %

Rémunération provisoire : 11 620 € HT soit 13 944 € TTC

Le Maire précise que ces travaux peuvent prétendre à des aides financières.

M. CORNU indique que les taux de rémunérations sont assez élevés. Il demande ensuite si l'entreprise retenue est la seule à avoir répondu.

M. le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉCIDE DE RETENIR** le bureau d'études SIGMA pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de réfection d'un mur de soutènement pour la pérennité de la voie communale 115.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SIGMA selon les conditions suivantes :

Taux de rémunération : 7,26 %

Enveloppe financière affectée aux travaux : 160 000 € HT soit 192 000 € TTC

Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre : 11 620 € HT soit 13 944 € TTC

**AUTORISE** le Maire à solliciter les meilleures aides financières possibles auprès des partenaires financiers.

---

**DELIBERATION N° 54/2018**

**DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2019, 2020, 2021 et 2022**

Question reportée

---

**DELIBERATION N° 55/2018**

**MOTION POUR LE MAINTIEN DU BAC PRO MELEC ET CAP APR AU LYCEE CAMILLE CLAUDEL DE REMIREMONT**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Lycée CAMILLE CLAUDEL de REMIREMONT et d'un projet de motion soumis à l'assemblée délibérante.

M. MANSUY approuve la démarche. Il fait ensuite le parallèle avec la fermeture d'une classe de l'école Alfred Renaud et la maternité de Remiremont. Il propose ensuite d'interpeller M. le Président de la République sur ce sujet par l'intermédiaire de M. Michel FOURNIER lors de sa future visite dans les Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ADOPTE** la motion pour le maintien du bac pro melec et cap apr au Lycée Camille Claudel

---

**DELIBERATION N° 56 /2018**

**QUESTIONS ORALES**

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Pour faire suite aux dégâts occasionnés par la tempête et les inondations, merci de nous faire un point sur ce dossier.

**Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

État de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire,

Connaissez-vous les raisons qui font que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu pour notre commune suite aux intempéries de ce début d'année ?

**Réponse de M. le Maire :**

La déclaration de catastrophe naturelle a été faite, je l'ai moi-même demandée dans les jours qui ont suivi les intempéries. Pour l'instant, je n'ai aucune information concernant ce dossier. La DDT est venue il y a une quinzaine de jours pour vérifier si notre déclaration correspondait bien à la réalité. Le classement en catastrophe naturelle peut prendre jusqu'à 6 mois.

M. MANSUY dit avoir appris que le dossier n'était pas constitué et finalisé correctement.

M. BALANDIER répond que des renseignements complémentaires ont bien été demandés, mais aux services de la préfecture et non pas à la mairie.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Des travaux sur le réseau de récupération des eaux de pluies ont été récemment effectués à Ruaux.

Merci de bien vouloir nous préciser pourquoi lors de ces travaux le réseau pluvial a été raccordé au réseau d'assainissement, ce qui augmentera indéniablement le volume d'eau traité par les pompes de relevage.

Merci de nous éclairer sur la teneur de ces travaux.

**Réponse de M. le Maire :**

Cela s'explique par l'absence de réseau séparatif dans ce secteur. Nous avons trouvé des résurgences et un regard qui était bouché, ce qui a favorisé l'apparition de glace sur la chaussée, ce qui nous a obligé à déplacer un conduit vers le réseau d'assainissement.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Nous aimerions prendre connaissance, Monsieur le Maire, du montant des volumes d'eau vendus par la Lyonnaise des Eaux sur l'ensemble du territoire communal pour les années 2014,2015, 2016 et 2017.

Merci par avance de bien vouloir apporter une réponse à cette question.

**Réponse de M. le Maire :**

Ces rapports sont à votre disposition tous les ans lors de leur communication.

M. CORNU demande si les volumes de 2017 sont disponibles.

M. le Maire répond que c'est bien le cas.

---

**Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

Les sentiers pédestres

Monsieur le Maire,

Nous nous permettons de vous faire part de l'inquiétude de marcheurs locaux. Le club vosgien doit éditer une carte des sentiers pédestres répertoriés. Savez-vous ce qu'il en est des sentiers répertoriés par l'ex communauté de communes des Vosges Méridionales ? Est-ce que ce projet d'édition les concerne ?

**Réponse de M. le Maire :**

La communauté de communes a décidé de mettre une signalisation identique des sentiers de randonnée sur tout son territoire. C'est le club vosgien qui effectue actuellement la mise en place de la signalétique, ceci pour la réalisation des nouvelles cartes IGN.

M. MANSUY rappelle que ce travail était effectué par une association d'insertion.

M. le Maire précise que l'association GACI travaillera toujours sur ce sujet.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Le label village étape est destiné à promouvoir notre ville.

Il est prévu pour répondre aux critères de celui-ci de disposer d'une pompe à essence 24/24 et une aire de vidange remplissage et un point de ravitaillement électrique pour les camping-cars au niveau du centre-ville.

Les choix que vous avez faits semblent différents

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, que nous risquons de perdre notre dénomination de « village étape » ?

**Réponse de M. le Maire :**

Le label Village étape est un bon label, que je défends constamment, et qui est destiné à promouvoir notre ville. Votre question m'étonne, car en tant que président de l'association des commerçants et artisans de Plombières-les-Bains, vous avez dû avoir la charte des Villages étapes. L'article 15 de cette charte précise que sur les itinéraires où la distribution de carburant est assurée par des stations-services concédées par l'état, ce qui n'est pas notre cas, la signalisation routière des services offerts par les villages exclut formellement la distribution de carburant. Sur les autres itinéraires, la distribution de carburant dans les villages peut être signalisée à condition qu'elle soit assurée 24 heures sur 24. Nous avons choisi de ne pas la signaler, malgré l'implantation d'une station dans notre commune qui n'est pas ouverte 24 heures sur 24.

L'article 12 de la même charte dit que le village dispose d'une aire d'accueil pour les autocaravanes, nous en avons deux, équipées de prises d'eau, d'un système de vidange, et le cas échéant de prises d'électricité. Deux places de stationnement minimum sont réservées à ces véhicules dans le centre bourg, nous en avons 10, si l'aire d'accueil est éloignée de celles-ci, ce qui n'est pas le cas. Je fais partie du conseil d'administration de ce label, et je suis allé à Paris la semaine dernière, où nous avons évoqué le renouvellement de certaines communes, la ville de Plombières est concernée cette année, il s'est avéré que le manque de fédération des commerçants et la non remontée des informations nécessaires au suivi de ce label fait défaut. Comme je l'ai répété à plusieurs reprises, dans différentes réunions, nous risquons de perdre ce label, non pas pour les sujets que vous évoquez, mais seulement par le manque d'implication de l'association des commerçants.

M. CORNU soulève que l'association « Plombières évolution » a bien signé cette charte, mais que les informations restent en mairie et ne sont jamais communiquées.

M. le Maire rappelle à M. CORNU que c'est à lui de communiquer sur ce label comme le précise la convention.

M. CORNU ajoute que le fait d'implanter une aire de vidange pour les camping-cars au centre-ville n'aurait pas pour conséquence de faire baisser la fréquentation des Granges de Plombières.

---

**Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

Thermotorshow

Monsieur le Maire,

Concernant l'organisation de ce show mécanique, permettez-nous d'émettre quelques réserves quant à l'opportunité d'organiser ce type d'évènement dans notre commune.

Si c'est pour créer de l'évènement pour de l'évènement, cela questionne à plusieurs titres.

- L'opportunité d'une telle manifestation, alors que la tendance va plutôt à se poser des questions sur l'environnement, les économies d'énergie ... ?
- Les nuisances sonores, les odeurs dégagées et la pollution provoquée par ces engins,
- L'image de Plombières où l'on cherche à promouvoir le concept « santé-bien-être-nature »
- Le risque de dégradation du revêtement de la Promenade des Dames voire de l'ensemble de l'aménagement récemment réalisé ?
- La participation des associations locales,
- La participation de la mairie,
- Les conditions d'organisation ? etc

En vous remerciant.

**Réponse de M. le Maire :**

Cette manifestation s'intègre dans le cadre de la politique que nous avons développé depuis le début. Nous avons aussi mis en place « Rock les Bains », et des festivals durant tout l'été.

Pour le Thermotorshow, une société nous a contacté directement, et prend tout en charge, sauf la mise à disposition par la mairie de barrières de sécurité et de quelques barnums. Il n'y aura pas de dragster et autres engins dévoreurs de carburant, seulement quelques présentations de super motos et de quelques véhicules d'exception. Il y aura certainement du bruit, et le bien être des habitants et des curistes sera légèrement mis à mal, mais cette manifestation va attirer une autre clientèle, l'économie locale va en

bénéficiaire. Il y aura aussi des camions décorés, mais pas de courses ou de départs chronométrés, la longueur des promenades ne le permet pas, et des consignes ont été données à cette société qui s'engage à ne dégrader ni la route ni le nouvel aménagement des promenades.

Les associations n'ont pas été conviées à cette manifestation car nous ne sommes pas les organisateurs. Nous mettons simplement à disposition le lieu.

M. MANSUY demande si l'entrée sera payante.

M. le Maire répond qu'en effet l'entrée coûtera 5 €.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Concernant le projet Berlioz, pourquoi le bâtiment abritant les anciennes loges n'a pas été acquis par la commune en exerçant son droit de préemption alors que le prix de vente était de 45 000 € + 5 000 € de mobilier, contrairement à la somme que vous avez annoncée lors de la réunion publique (de 120 000 €) d'autant plus que vous nous avez affirmé avoir provisionné 500 000 € pour le projet ?

**Réponse de M. le Maire :**

La propriétaire de ce bien m'a rencontré l'année dernière pour me le proposer pour la somme de 120 000 € non négociable. Je n'étais pas en mesure de régler cette somme. Il a ensuite été vendu, et j'ai vu passer l'acte de vente dans mes services. Nous n'avons pas préempté pour acquérir ce bâtiment.

M. CORNU demande quel était alors le montant de la vente.

M. le Maire répond qu'il était de 50 000 €, mais qu'au vu de l'état des finances de la commune il n'était toujours pas envisageable de l'acquérir.

M. CORNU ne comprend pas cette décision, sachant que le projet de rénovation de l'Espace Berlioz est souvent mis en avant, et précise qu'il aurait trouvé logique de préempter.

---

**Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :**

Adhésion à l'ADEMAT

Monsieur le Maire,

Il y a un an, nous avons voté unanimement une motion pour défendre et sauvegarder la maternité de Remiremont et l'adhésion à l'ADEMAT.

Un an après, l'adhésion n'est toujours pas réglée.

Il y a un mois, l'ADEMAT a fait parvenir à la mairie la demande d'adhésion et une demande pour mettre à disposition des bulletins d'adhésion à l'accueil de la mairie.

Est-il nécessaire de rappeler que ce dossier est toujours d'actualité et que la vigilance s'impose.

**Réponse de M. le Maire :**

Cela sera fait très prochainement.

M. MANSUY rappelle que rien n'est gagné concernant la maternité de Remiremont, et invite à ne pas baisser la garde sur ce sujet.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :**

Avons-nous, Monsieur le Maire, des informations sur le classement de notre commune en catastrophe naturelle suite aux dégâts occasionnés par les crues de janvier.

Pouvez-vous nous confirmer le montant des remises en état à la fois du mur de la gymnastique et des ateliers municipaux, vous aviez parlé de 500 000 €.

Confirmez-vous cette somme à ce jour ?

De plus, merci de nous informer sur l'étude que vous avez mandatée concernant l'emplacement de la grille située avant le pont des ateliers communaux.

**Réponse de M. le Maire :**

Une réponse a été donnée pour ce qui est de l'état de catastrophe naturelle. S'agissant de la grille, un dossier loi sur l'eau a été déposé pour pouvoir curer la rivière au niveau des ateliers municipaux, mais l'étude sur la grille n'est pas terminée.

M. CORNU propose de ne pas refaire le mur, de décaisser le virage et de mettre de l'enrochement.

M. le Maire répond que la solution de l'enrochement est envisagée, mais qu'il faut attendre les résultats de l'étude.

M. CORNU souligne l'importance de curer la rivière très rapidement.